



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT  
Affaire suivie par : Christèle TZANEV  
Tél. : 03 20 40 43 39  
christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Présentation du programme local de l'habitat de la Métropole Européenne de Lille (MEL) (2022-2028) pour avis du CRHH des Hauts-de-France

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le PLH de la MEL a été présenté au bureau du CRHH du 13 avril 2023.

Un premier avis sur le diagnostic et le document d'orientation a été formalisé dans un courrier du préfet signé le 22 octobre 2022. Le diagnostic et le document d'orientation s'accompagnent désormais entre autres de 8 cahiers de territoires comprenant 95 fiches communales. Ces cahiers ont été finalisés en pleine révision du PLUI. De ce fait, les projets de construction ne sont pas complètement territorialisés et leur faisabilité reste assujettie aux derniers arbitrages qui seront pris dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Dans l'attente, le PLH se doit absolument rappeler les prescriptions légales en matière d'habitat qui s'imposent au PLUI.

Les membres du bureau du CRHH soulignent la qualité du travail accompli. Les principes affichés répondent pleinement aux enjeux que l'État identifie pour la MEL, qui affirme son engagement dans une politique foncière volontariste, avec la création d'une instance stratégique d'aménagement du territoire qui aura pour objectif de mobiliser de nouveaux gisements fonciers, dans le respect de la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

Certaines actions doivent toutefois être précisées et un complément est attendu pour juin 2023 sur les points suivants :

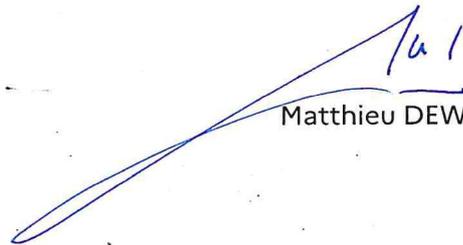
- la collectivité doit mentionner dans le PLH le déficit des communes impactées par l'article 55 de la loi SRU et le travail engagé pour l'élaboration des contrats de mixité sociale, ainsi que les engagements déjà pris par les communes concernées en matière de planification dans le plan d'actions thématiques (EREL, OAP, SMS) ;
- l'ensemble des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (aires de grand passage) doivent être repris ;
- les objectifs de production de PLAI en offre nouvelle doivent être réajustés (production de 30 % de PLAI dans le total PLUS/PLAI en offre nouvelle).

L'État précise également à la collectivité qu'elle doit s'engager :

- à renforcer son action vis-à-vis des communes et des bailleurs pour améliorer des résultats au regard des objectifs formalisés dans sa convention intercommunale d'attribution dès 2023 ;
- à renforcer ses objectifs en matière de reconquête des friches, de densité de la construction, et de production de logements locatifs sociaux, et à les présenter avant la fin de l'année 2024 ;
- à annexer au PLH en octobre 2023 les nouveaux contrats de mixité sociale qui seront signés.

Suite à la présentation de ce projet, le bureau du CRHH émet un avis favorable à ce PLH, assorti des réserves formulées ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint,



Matthieu DEWAS